

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 9

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

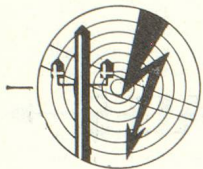
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES →

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Décès

Nous avons été navrés d'apprendre le décès, à l'âge de 81 ans, de M. Henri Brack, membre fondateur de notre section de Marseille, survenu le 18 août 1955, à Aix-en-Provence.

La Chambre de commerce suisse en France et la colonie suisse de Marseille perdent en M. Brack un compatriote sincère et un ami fidèle, dont l'activité a largement contribué au développement de la colonie suisse à Marseille.

Fondateur de la Maison suisse dans cette ville, dirigeant d'une des principales huileries de la place, il s'était retiré voici quelques années dans sa propriété d'Aix-en-Provence, d'où il continuait activement à s'occuper de tout ce qui touche la colonie suisse.

Nous présentons à M^{me} H. Brack, ainsi qu'à ses enfants et à sa famille, les condoléances émues du personnel et des membres de notre Compagnie.

Nous avons eu encore la douloureuse surprise d'apprendre

les décès de M. A. J. Liechti, Président Directeur général des Papeteries de Saint-Louis S. A., à Saint-Louis (Haut-Rhin) et de M. Bouis, Sous-Directeur, à l'Office des Changes de Paris.

Distinctions

Nous avons le plaisir d'annoncer la nomination au grade d'Officier de la Légion d'honneur de M^{me} M.-L. Huot, Sous-Directeur au Secrétariat d'État aux Affaires Économiques, de M. E. Derippe, Président de la Chambre de Commerce française pour la Suisse et de M. A. Semini, Administrateur à la Direction générale des Douanes et les nominations au grade de Chevalier de la Légion d'honneur de M. J. Versein, Vice-Président de la Chambre de Commerce française pour la Suisse, de M. L. Bloch, Président Directeur général de la Société Bloch frères et Cie, et de M. Henri Jégu, Président Directeur général de l'Agence Jégu.

FRANCE-SUISSE

Journées des Suisses de l'étranger

L'assemblée annuelle des Suisses de l'étranger a connu à Zurich, les 19 et 20 août, un succès considérable. Plus de 300 compatriotes étaient venus des pays les plus divers assister à ce congrès où ont été évoquées plusieurs questions importantes pour nos colonies à l'étranger.

Les Suisses de France ont particulièrement insisté sur le souci que leur cause la diminution et le vieillissement de cette colonie, dont l'effectif a baissé, de 1935 à 1954, de 133.000 à 53.000 âmes; ils ont évoqué les diverses mesures susceptibles de lutter contre ce dramatique dépérissement : renforcement de la cohésion de la colonie par la création d'une maison suisse à Paris, la publication d'un journal suisse en France et d'autres mesures de même ordre; représentation des Suisses de l'étranger aux Chambres fédérales.

M. H. Rothmund, ancien directeur de la Division de police à Berne, a annoncé à cette occasion que la France s'était déclarée récemment disposée à faciliter dans une certaine mesure, sur le plan administratif, l'immigration en France de ressortissants suisses. Nous espérons pouvoir publier prochainement les dispositions essentielles de l'arrangement intervenu. Qu'il nous soit permis d'exprimer dès à présent notre reconnaissance à M. Rothmund, dont la persévérance a été récompensée.

Balance franco-suisse

Les mois de juillet et d'août ont fait qu'accroître le solde actif laissé à la France par sa balance commerciale avec la Suisse :

Commerce entre la France métropolitaine + la Sarre et la Suisse (en millions de francs suisses) :

	EXPOR- TATIONS SUISSES.	EXPOR- TATIONS FRANÇAISES	BALANCE EN FAVEUR DE LA FRANCE
1 ^{er} semestre 1954	187	335	148
2 ^e semestre 1954	208	366	158
1 ^{er} semestre 1955	199	421	222
Juillet 1955	31,4	66	34,6
Août 1955	24,9	56,5	31,5

Ainsi, pendant les huit premiers mois de 1955, la France a bénéficié en moyenne d'une balance commerciale active de 35,9 millions de francs suisses par mois sur la Suisse.

Quant à la balance des paiements, malgré des informations fantaisistes parues dans certains journaux, elle laisse également à la France un solde positif considérable :

Balance franco-suisse des paiements

+ = solde actif pour la France — = solde passif pour la France
 1949 + 133 mio. de francs suisses 1953 — 3 mio. de francs s.
 1950 + 72 mio. de francs suisses 1954 + 87 mio. de francs s.
 1951 + 6 mio. de francs suisses 1955 + 225 mio. de francs s.
 1952 + 137 mio. de francs suisses (6 mois)

Total depuis le 16 novembre 1945 : environ 600 millions de francs suisses ou 48 milliards de francs français.

Les transactions invisibles sont donc loin d'être défavorables à la France.

Nomination d'un Consul de France à Bâle et à Lausanne d'un Consul de Suisse au Havre

Par décret en date du 10 mai 1955, publié au Journal officiel du 4 septembre 1955, M. Henry-Léon Rollet est chargé, à compter du 7 mai 1955, du Consulat de France à Bâle.

Par décret en date du 3 juin 1955, publié au Journal officiel du 6 septembre, M. Michel Blot est chargé du Consulat de France à Lausanne.

La Feuille officielle suisse du commerce du 2 août 1955 annonce la nomination de M. Fritz Albrecht, de Müllheim (Turgovie), au titre de Consul de Suisse au Havre.

Libération française des importations

Au 1^{er} avril, la France a porté à 75 % la part des produits européens libérés du contingentement. Voici, en regard des taxes applicables à tous les pays de l'O. E. C. E., ceux qui concernent les marchandises suisses :

	O. E. C. E. (%)	% SUISSE SUR LA BASE DES IMPORTATIONS RÉALISÉES EN		
		1948	1951	1953
Taux de libération	75	34,59	32,20	25,13
Part des produits libérés				
sans taxe	61	38,4	28,8	25,9
avec taxe 7 %	13,9	14,5	16,7	17,1
avec taxe 10 %	1,7	0,1	0,1	1,0
avec taxe 11 %	14,4	29,8	32,2	32,8
avec taxe 15 %	9,0	17,2	22,2	23,2
Total :	100	100	100	100

Une liste de produits libérés à l'importation en provenance des pays de l'O. E. C. E., vient de paraître au Journal officiel du 2 septembre 1955.

Parmi ces produits libérés, nous citons les principaux qui intéressent la Suisse :

- Liants et ciments hydrauliques;
- Acide adipique, sels, esters;
- Sels d'ammonium quaternaires;
- Aminoalcools cycliques;
- Certains amides acycliques;
- Abrasifs;
- Matières plastiques autres qu'en plaques et feuilles.
- Certains produits de condensation des phénols aminés;
- Reproductions artistiques ;
- Effilochés de laine et de coton ;
- Fils de coton écrus ou décrusés mesurant au kilo 120.000 mètres et plus;
- Verrerie graduée ou jaugée;
- Barres, tiges, fils et filaments en tungstène;
- Régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques;
- Compresseurs de plus de 7.000 kilogrammes;
- Segments de pistons;
- Machines pour le cuir ;
- Machines à fraiser;
- Appareils de régulation automatique;
- Appareils de robinetterie;
- Pièces détachées de machines;
- Pieds à coulisses;
- Accordéons et instruments analogues.

La plupart de ces produits sont assortis d'une taxe temporaire de compensation de 15 %.

A la suite de cette dernière libération, le taux des produits libérés se trouve porté, en ce qui concerne la Suisse, à, respectivement, 40 %, 35,6 % et 27,83 %, suivant que l'on prenne comme année de référence les années 1948, 1951 et 1953.

Importation de poissons d'eau douce en provenance de Suisse

Le Journal officiel du 14 août 1955 a publié un avis informant les importateurs de l'épuisement du contingent de 45.000 francs suisses ouvert pour l'importation en France de poissons d'eau douce originaires et en provenance de Suisse.

Importations d'automobiles en Suisse

Le tableau ci-après indique l'évolution des importations d'automobiles en Suisse, en provenance des principaux pays producteurs, au cours des dix dernières années.

Importations en nombre de pièces

	Allemagne	France	Gde-Bret.	Italie	U.S.A.	Total
1945	48	8	49	15	212	335
1946	148	3.350	3.781	158	3.857	11.433
1947	111	6.806	8.257	1.835	9.528	27.006
1948	2.070	4.540	5.919	2.711	11.477	27.033
1949	3.784	6.427	6.283	2.832	7.941	27.956
1950	9.257	5.817	6.302	3.276	6.661	31.775
1951	13.431	4.828	5.156	3.305	7.109	34.513
1952	13.909	4.209	5.673	2.796	5.024	32.150
1953	21.354	4.994	4.632	4.341	4.159	41.571
1954	21.815	4.592	4.607	4.245	3.916	40.236

Le tableau ci-dessous donne la part prise par les différents pays par rapport au total des importations d'automobiles en Suisse, en nombre de pièces.

	Allemagne	France	Gde-Bret.	Italie	U.S.A.	Total
						(%)
1945	14,3	2,4	14,6	4,5	63,3	100
1946	1,3	29,3	33,1	1,4	33,7	100
1947	0,4	25,2	30,6	6,8	35,3	100
1948	7,7	16,8	21,9	10,0	42,5	100
1949	13,5	23,0	22,5	10,1	28,4	100
1950	29,1	18,3	19,8	10,3	21,0	100
1951	38,9	14,0	14,9	9,8	20,6	100
1952	43,3	13,1	17,7	8,7	15,6	100
1953	51,4	12,0	11,1	10,5	10,0	100
1954	54,1	11,4	11,5	10,1	9,9	100

Les principales marques d'automobiles importées en Suisse sont les suivantes :

	1949	1950	1951	1952	1953	1954
Volkswagen	1.749	3.647	6.312	6.349	9.296	8.005
Opel	1.539	2.894	3.541	2.627	5.803	7.165
Fiat	2.583	3.043	2.720	2.309	3.905	3.853
Ford Taunus	—	821	440	1.198	2.084	2.302
Mercédès	254	770	614	902	716	1.664
Ford (G.-B.)	315	83	438	1.252	796	1.421
Chevrolet						
(U. S. A. et Suisse)	1.457	1.687	1.959	1.406	1.502	1.381
Renault	2.178	1.625	1.367	1.168	1.115	1.350
Peugeot	1.533	1.446	1.100	1.098	1.280	1.289
Plymouth						
(Suisse)	48	337	593	850	1.123	1.157
D. K. W.	—	4	293	260	552	1.081
Vauxhall	1.015	677	425	53	986	1.049
Simca	678	605	647	562	930	1.021
Citroën	1.650	1.594	1.250	945	952	879

En ce qui concerne la France rappelons qu'elle exporte le 15 % de sa production automobiles et que la Suisse qui lui avait acheté 6,8 % de ses exportations en 1954, lui en achète actuellement 8,2 %.

Bons de voyage postaux

Les Français se rendant en Suisse peuvent emporter, sous forme de bons postaux de voyage, les devises (contre valeur : 35.000 fr.) qui leur sont allouées.

L'obtention de ces bons, qui a lieu dans tous les bureaux de poste, exige une huitaine de jours. Il n'est pas nécessaire pour le bénéficiaire d'ouvrir un compte courant postal s'il peut utiliser celui d'une personne de connaissance.

Payables à vue, en devises sur présentation du passeport, dans tous les bureaux de poste suisses, ces bons de voyage présentent de grands avantages : facilité d'encaissement à l'étranger, coût peu onéreux (commission 5 p. 1.000), sécurité, remboursement sans frais au retour des coupures inutilisées.

Collaboration technique avec la France

Les chemins de fer français viennent de mettre en service une nouvelle locomotive Diesel à entraînement électrique, première d'une série de 20. D'un poids de 120 tonnes et développant 2.000 chevaux, cette locomotive est le fruit d'une collaboration technique franco-suisse. C'est la maison Sulzer qui a fourni le moteur Diesel, alors que les moteurs et installations électriques étaient fournis par Brown-Boveri et Co.

Importation d'engrais chimiques azotés

Pour la période allant du 2 septembre 1955 au 30 juin 1956 un contingent de 20.000 tonnes d'azote est ouvert pour certains engrais chimiques azotés, admissibles en exonération du droit de douane et dont la liste est publiée dans le Journal officiel du 2 septembre 1955.

Le tarif des droits de douane d'importation est modifié pour certains engrais chimiques azotés en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de 25 kilogrammes et dont la liste est publiée dans le Journal officiel du 2 septembre.

Importation temporaire d'automobiles

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 1^{er} septembre 1955 contient des précisions sur les opérations de transfert de voitures automobiles circulant en France sous le couvert de titres d'importation temporaire.

Ces facilités s'appliquent seulement aux véhicules appartenant à des personnes qui n'ont pas quitté la France et placés sous le couvert de titres de tourisme en cours de validité.

La France toujours fortement créditrice à l'U. E. P.

Depuis onze mois la France accumule des soldes actifs à l'Union européenne de paiements. Ceux-ci se sont élevés au premier semestre, au total, à 93,3 millions de dollars, en juillet à 26,4 millions et en août à 21,3 millions.

Exonération de la taxe de compensation

Le Journal officiel du 4 août 1955 fait connaître l'exonération de la taxe spéciale temporaire de compensation pour quelques produits : certains conifères (ex 765 A), le lin teillé (ex 878), quelques verroteries (ex 1249 A) et enfin certaines barres d'acier allié (ex 73-15). D'autre part, le montant de la taxe est modifié pour certaines machines à grilles (ex 1619 B).

La décision administrative n° 148-3 du 22 juillet 1955, publiée aux Documents douaniers n° 688 du 2 août 1955, précise ce qui suit :

a) *licences d'importation* : Les marchandises importées sous le couvert de licences directement imputées sur les demandes globales d'ouverture de crédit bénéficieront de l'exonération de la taxe spéciale temporaire de compensation, quelle que soit la date de délivrance de ces licences, pourvu qu'elles se rattachent à une demande globale d'ouverture de crédit agréée avant la date d'insertion au Journal officiel de l'arrêté assujettissant à ladite taxe les marchandises qu'elle concerne.

b) *autorisations préalables* : Les marchandises importées sous le couvert de licences imputées sur des autorisations préalables elles-mêmes rattachées à une demande globale d'ouverture de crédit ne bénéficieront de l'exonération de la taxe spéciale temporaire de compensation que si les autorisations préalables, et non les demandes globales d'ouverture de crédit, ont été délivrées avant la date des arrêtés visant plus spécialement les marchandises en cause.

Exportations ne dépassant pas 200.000 francs

Deux avis parus au Journal officiel du 20 août ont porté de 50.000 à 200.000 francs le montant des exportations dispensées de toute formalité.

En outre, par dérogation aux dispositions de l'avis 501 de l'Office des changes, les exportations visées ci-dessus, dont le montant ne dépasse pas 200.000 francs français, offrent droit, désormais, au bénéfice des comptes E. F. A. C. sauf quelques exceptions.

Pour plus de précisions à ce sujet, nous invitons nos lecteurs à se reporter au texte des avis en question qui ont été reproduits au Moniteur officiel du 25 août dernier.

Remboursement des charges fiscales aux exportateurs

Le Journal officiel du 1^{er} septembre 1955 publie un arrêté portant modification des taux de remboursement des charges fiscales aux exportateurs; les pourcentages pour le calcul du remboursement des charges fiscales qui avaient été fixés en septembre 1954 à 7,50 % et 4,20 % selon les produits subissent une sensible diminution.

Le premier pourcentage passe de 7,50 à 5 %, et le deuxième de 4,20 à 2,5 %; il en résulte une économie de plusieurs milliards pour le budget.

Ces dispositions sont applicables aux opérations d'exportations en simple sortie et de réexportation en suite d'admission temporaire après transformation qui feront l'objet de déclarations en douane enregistrées à compter du 1^{er} décembre.

D'autre part, le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 15 août 1955 publie un communiqué de la Direction générale des prix et des enquêtes économiques appelant l'attention des

entreprises exportatrices intéressées sur les modifications apportées aux modalités d'application de la procédure et aux obligations que les exportateurs doivent remplir pour prétendre au bénéfice des remboursements.

Droit de timbre douanier

Le Journal officiel du 9 août a publié la loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956 et qui a notamment pour effet de relever de 2 à 3 % le taux du droit de timbre douanier perçu sur toute quittance délivrée par l'administration des douanes et relative aux droits et taxes inscrits au tarif d'entrée ou de sortie, ainsi qu'aux taxes intérieures de consommation.

Le produit de la majoration ci-dessus est prélevé au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Envois de livres et brochures pour l'étranger

Les envois de livres, brochures, papiers de musique et cartes géographiques pour l'étranger bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif international des imprimés, pourvu que ces objets ne contiennent aucune publicité ou réclame autre que celle qui figure sur la couverture ou les pages de garde, mais jusqu'ici le tarif applicable ne pouvait être inférieur à celui dont sont passibles les mêmes objets dans le régime intérieur.

A partir du 15 août 1955, la réduction de 50 % sera accordée à ces envois sans application du minimum de perception autorisé par la Convention postale universelle, c'est-à-dire sans référence au tarif intérieur : les envois de l'espèce bénéficieront donc pleinement et sans restriction du demi-tarif international.

Cette décision concerne également les départements d'outre-mer. (M. O. C. I., 1-9-1955.)

Valeur en douane

Par décision n° 151-4 du 12 août 1955, publiée aux « Documents douaniers » du 24 août, l'administration des douanes rappelle que les courtages en marchandises font partie, pour leur intégralité, des frais se rapportant à la vente et à la livraison des marchandises au port ou lieu d'introduction dans le territoire douanier. Ils doivent donc être compris dans la valeur imposable, qu'ils soient payés par le vendeur ou par l'acheteur et que le versement s'effectue lors de la conclusion du marché ou ultérieurement.

Classement de marchandises

La décision administrative parue au Journal officiel du 19 avril (voir Bulletin hebdomadaire n° 255) qui portait assimilation et classement tarifaire des machines à additionner et à calculer, est annulée par décision du Comité supérieur du tarif. (J. O., 10-8-1955.)

SUISSE

Position de la Suisse à l'U. E. P.

La Suisse a enregistré, au mois de juillet, un solde négatif de 31,8 millions de dollars vis-à-vis de l'U. E. P., en août, un solde positif de 9,7 millions.

Recettes fiscales de la Confédération en 1955

Les recettes fiscales de la Confédération pour les 6 premiers mois de l'année ont atteint près d'un milliard de francs, dépassant de plus de 150 millions le rendement de la même période de 1953. Ces résultats dépassent de loin les prévisions et l'on peut estimer que le rendement des impôts atteindra à la fin de l'année un nouveau record.

Le marché du travail

Le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse ne cesse d'augmenter vu la saturation du marché du travail indigène. La demande d'emploi est rarement satisfaite par suite de la haute conjoncture qui règne dans le pays et le nombre des permis de travail, accordés à des étrangers pour la première fois, est en constante augmentation. En juillet, les cantons ont délivré 23.742 permis, soit 4 % de plus qu'en juillet 1954.

Pour les sept premiers mois de l'année, le total des permis accordés en 1955 atteint 161.558 unités contre 133.793 pendant la même période de 1954.